

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 160

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 36**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer une disposition introduite à l'Assemblée nationale et modifiée au Sénat, prévoyant une articulation entre l'accès précoce et l'accès direct. Après expertise, une telle corrélation entre les deux dispositifs de prise en charge dérogatoire risquerait de ralentir et d'alourdir la procédure d'accès direct, au détriment des patients.